COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Claude AST, Sylvie MEISTER.

Absents excusés : MM. Alain CALLOIS, Evelyne POINSSOT, Christine GALLAND, Jacques BUISSON.

Avant de commencer la réunion, M. le Maire laisse la parole à M. le Sénateur du Territoire de Belfort, M. Cédric PERRIN, venu rencontrer l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Parmi les points évoqués, la diminution du nombre de parlementaires, l'abaissement de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h , ainsi que son rôle et ses missions au sein de Sénat.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme DUBREUIL Daniela** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2018

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE BEAUCOURT

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Après un rappel du coût prévisionnel des travaux, soit 187 588,00 € HT selon la dernière estimation du maître d'œuvre, Mme DUBREUIL communique au Conseil Municipal toutes les informations utiles sur la procédure de consultation organisée pour les travaux d'aménagements de sécurité Rue de Beaucourt, à savoir :

- La date de publication de l'avis d'appel à la concurrence : du 30 avril au 1er juin 2018 à 12h00
- La date de l'ouverture des plis : le 1er juin 2018 à 14h00

- Les opérateurs économiques qui ont déposé une offre : COLAS, ROGER MARTIN et CLIMENT,
- Les critères retenus pour le classement des offres réceptionnées :

  - Critère « prix », pondéré à 60 %
  - Critère « valeur technique » pondéré à 40 %

- La synthèse générale de l'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du montant des offres, des points obtenus par chacun des soumissionnaires par critère,

Considérant l'analyse opérée, et le classement des offres qui en a découlé,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché des travaux d'aménagements de sécurité Rue de Beaucourt à l'entreprise ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse (classée en 1ère position), à savoir l'entreprise COLAS, pour un montant de 158 899,50 € HT,
- d'autoriser le Maire, ou un Adjoint en cas d'absence, à signer le marché ainsi que tout document afférent dont les avenants.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Considérant :

- la proposition faite aux Communes par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort à l'occasion de la mise en place d'un nouveau marché départemental, de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale (travaux de marquage en peinture),
- les économies à réaliser, étant prévisible que les prix pratiqués seront plus avantageux que ceux qui découleraient d'une consultation organisée séparément par la Commune pour ses seuls besoins,
- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

le Conseil Municipal,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale proposé par le Département,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et tout autre document se rapportant à cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « HABILLEMENT ET EPI » DU GRAND BELFORT

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant :

- le groupement de commandes que le GRAND BELFORT envisage de créer avec la Ville de Belfort, le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics et les Communes intéressées, pour la fourniture d'habillement et d'Equipements de Protection Individuelle, pour les 4 années à venir,

- Les lots que comportera le marché passé pour une année reconductible 3 fois, dans le cadre de ce groupement :

  Lot 1 : Vêtements de travail
  Lot 2 : Protection des pieds
  Lot 3 : Protection du corps
  Lot 4 : Vêtements hors sécurité
  Lot 5 : Vêtements haute visibilité

- Les économies à réaliser dans le cadre d'un tel groupement,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive de ce groupement,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « habillement et équipements de protection individuelle » proposé par GRAND BELFORT,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et tout autre document afférent.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

M. BOUHELIER rappelle que TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (ex SIAGEP) a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités, qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes, comme l'y autorise l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de les assister dans la gestion de leur informatique, notamment :

- dans l'utilisation des logiciels métier Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil, etc.)

- dans la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges comptables, etc.)
- dans toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

Sachant que cette mise à disposition de services :

- procède d'une démarche de coopération intercommunale guidée par la solidarité, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service pour les petites communes,
- est formalisée par une convention conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans,
- concerne tout ou partie des prestations

  Informatique de gestion,
  Dématérialisation,
  Sauvegarde des données,
  Délégué à la Protection des Données mutualisé
  Saisine par voie électronique
  Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source
  Secrétariat de mairie

Considérant :

- que l'adhésion de la Commune au service informatique de TERRITOIRE D'ENERGIE arrive à terme le 30 juin prochain,
- les tarifs appliqués pour chacune des prestations proposées, dont il prend connaissance du contenu,
- les prestations dont fait actuellement usage la Commune et celles qui seraient nécessaires compte-tenu de l'évolution des réglementations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide le renouvellement d'adhésion de la Commune au service informatique de TERRITOIRE D'ENERGIE, pour la période proposée,
- outre la prestation de base, informatique de gestion, retient comme autres prestations « dématérialisation », « sauvegarde de données », « Délégué à la Protection des données mutualisé » et « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches, dont l'adhésion à d'autres prestations qui s'avèreraient utiles pour la Commune, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION DES AGENTS

Depuis 2003, la Commune adhère au contrat-groupe d'assurance négocié et conclu tous les trois ans par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour permettre aux Communes de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme des agents et leur indisponibilité.

L'actuel contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion se propose de relancer, pour le compte des collectivités qui en font la demande par délibération de leur assemblée délibérante, un nouveau marché permettant de négocier une nouvelle couverture pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Un fonctionnaire en congé maladie conservant son plein traitement pendant 3 mois, puis un demi-traitement pendant les 9 mois suivants, l'intérêt de ce type de contrat est indéniable.
Compte tenu de la législation, il est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut excéder 5 ans.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26, 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de tacite reconduction.
Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert, en tout ou partie.

Sachant que :

- Les garanties proposées sont, pour chaque catégorie :

Type de congé ou d'absence	Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires au temps de travail ≥ 28 h hebdo.)	Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires au temps de travail < 28h, et non titulaires)
Maladie ordinaire	X	X
Grave maladie		X
Longue maladie	X	
Longue durée	X	
Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive	X	
Suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	X	X
Maternité ou adoption	X	X
Paternité	X	X
Décès de l'agent avec versement du capital-décès	X	

- Le Centre de Gestion devra être considéré, pendant toute l'exécution du contrat, comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire et le remboursement de l'assureur sera versé directement aux communes et établissements. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion (actuellement, elle est de 0,2 % du traitement Indiciaire de Base déclaré).

- Le mandatement du Centre de Gestion n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la Commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation, et s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal décide,
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
M. DEMUTH, en sa qualité de Président du Centre de Gestion, souhaitant s'abstenir,

de charger le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour le compte des communes et établissement territoriaux du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions précitées.

CONVENTION DE STAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE MAINTIEN ET L'ACTUALISATION DES COMPETENCES SST

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort organise, en liaison avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort, des stages de formation initiale et des stages de maintien et d'actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour répondre aux besoins des collectivités qui en ont fait la demande.

Considérant :

- l'intérêt pour les agents de la Commune, à terme, de détenir les compétences SST, et à cette fin de suivre les formations initiales et de maintien et d'actualisation,
- le coût des formations organisées en 2018, facturé par le Centre de Gestion aux Communes, soit :
  - formation initiale de 14 h : 92 € / agent
  - formation de maintien et d'actualisation de 7 h : 54 € / agent
- la participation souhaitée en 2018 de 5 agents à la formation de maintien et d'actualisation des compétences SST,

le Conseil Municipal,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,
M. TASSETTI et M. DEMUTH s'abstenant compte-tenu de leur position et rôle au sein des instances intervenant dans ce cadre,

- décide de passer convention de stage avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, pour permettre la formation et l'actualisation des compétences des agents communaux en 2018, et les années suivantes,
- autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ces formations, y compris pour les formations organisées les années à venir.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 10 voix, 0 voix contre et 0 abstention,
le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative pour virement de crédits budgétaires suivante :

➢ **pour équilibrer les opérations d'ordre du budget primitif 2018**
Les chapitres 042 de dépenses de fonctionnement et 040 de recettes d'investissement, concernant tous deux les opérations comptables liées aux amortissements doivent être équilibrés. Or, le crédit budgétaire proposé au vote du Budget Primitif 2018 a été arrondi à la centaine supérieure au compte 6811 du chapitre 040 alors qu'il l'a été à l'unité supérieure sur chacun des deux comptes 28041582 et 2804182 du chapitre 042.

➢ **pour régler les charges liées au remboursement de produits de taxe d'habitation, suite aux dégrèvements** dont a bénéficié la SCI Les Acacias, pour vacance de 3 de ces logements, pour un montant total de 1 053,00 €

EN DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virement d'un crédit budgétaire de 32,00 €
du compte 6811-Dotation aux amortissements du Chap 042
vers le compte 7391172-Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

et virement d'un crédit budgétaire de 1 021,00 €
du compte 6188-Autres frais divers
vers le compte 7391172-Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE / NOUVEAU REGLEMENT

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de faire usage de ka possibilité de dérogation supplémentaire introduite par le décret n° 2017-1108 dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementale pour l'école, en validant le retour à une semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 selon l'organisation suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Cette modification des rythmes scolaires nécessite une révision des horaires d'ouverture des services périscolaires, et par voie de conséquence une adaptation du règlement existant. Par ailleurs, par sondage organisé auprès de tous les parents d'élèves préalablement à la décision du retour à la semaine scolaire de 4 jours, avait été recueilli un besoin en termes d'accueil de loisirs le mercredi matin, entre 7h00 et 12h30.

Considérant :

- le coût de l'heure du périscolaire pour la Commune déduction faite du soutien financier de la CAF du Territoire de Belfort, soit 5,35 € / h / enfant en 2017,
- le besoin d'accueil des enfants le mercredi matin découlant du retour à la semaine scolaire de 4 jours,
- les actuelles grilles tarifaires appliquées pour la fréquentation des services périscolaires,

le Conseil Municipal décide,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de modifier les horaires d'ouverture du service périscolaire comme suit à compter de la rentrée de septembre 2018, en incluant une nouvelle place d'accueil le mercredi matin :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h00-8h30 11h30-13h30 ou 11h30-12h00 16h30-18h00
Mercredi	7h00-12h30 Accueil échelonné entre 7h00 et 8h30 Départ échelonné entre 12h00 et 12h30

- d'opter pour une tarification à la demi-journée pour l'accueil périscolaire du mercredi matin, ceci afin de privilégier sa fréquentation sur une durée maximale, les activités ou sorties qui y seront proposées le nécessitant,

- d'ajuster la tarification existante, par une révision des tranches de Quotient Familial, avec création d'une quatrième,

- de fixer les tarifs de ces services périscolaire tels que mentionnés dans règlement de l'accueil périscolaire, dont il accepte les termes, comme suit :

Restauration scolaire

comprend le prix du repas, et celui de l'accueil de l'interclasse (2h)

	Tarif appliqué / enfant de Méziré *(suivant le nombre d'enfant du foyer inscrit au service)*		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	5,70 €	5,20 €	4,70 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	6,80 €	6,30 €	5,80 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	7,30 €	7,00 €	6,70 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	7,80 €	7,30 €	6,90 €
	Tarif appliqué / enfant de l'extérieur		
	1 enfant	2 enfants et plus	
	8,50 €	8,00 €	

Accueil périscolaire du matin, midi (11h30-12h) et soir

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

	Tarif appliqué / enfant / ½ h	
	Mézirois	
	1 enfant	2 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	1,00 €	0,80 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	1,30 €	1,10 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	1,50 €	1,35 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	1,80 €	1,55 €
	Extérieurs à la Commune	
	2,00 €	

Accueil du mercredi matin

facturé aux familles à la ½ journée, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant

	Tarif de la séance / enfant de Méziré *(suivant le nombre d'enfant du foyer inscrit au service)*	
	1 enfant	2 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	7,50 €	6,00 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	9,50 €	9,00 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	10,50 €	10,00 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	11,00 €	10,50 €
	Tarif de la séance / enfant de l'extérieur	
	13,00 €	

MODIFICATION DU PEDT

Cette question ne pourra finalement pas être débattue lors de cette séance, la mise en place des plans Mercredi qui impacte le contenu exigé du PEDT (Projet Educatif De Territoire), nécessitant d'être étudiée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour permettre à ces services de conseiller les Communes sur les modifications à apporter et rubriques à ajouter.

DIVERS

Sont communiqués au Conseil Municipal la date et le thème du carnaval de Belfort, auquel participe la Commune : prévu le 07 avril 2019, le thème sera « le monde de l'enfance ».

Séance levée à 20h45.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 03 juillet 2018 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 02 juillet 2018

Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.